

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1297

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 18**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au titre de la période d'emploi comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, par les employeurs dont l'activité principale relève des secteurs du bâtiment et des travaux publics. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en sécurité des salariés sur chantier pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 engendre des surcoûts.

Afin d'éviter les faillites et les licenciements économiques, cet amendement propose de prendre en charge ces surcoûts, qui sont estimés à 11,7 milliards d'euros, en procédant à l'annulation des charges sociales des entreprises des secteurs du BTP pour l'année 2020.